

Démarche : DDT79/2026/ESOD/Renard - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département des Deux-Sèvres pour l'espèce RENARD - Campagne 2026

Organisme : Service eau environnement

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Le droit de destruction par les particuliers d'animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts est strictement encadré. L'administration détermine la liste de ces animaux et fixe les modalités d'exercice du droit de destruction (cf. arrêté ministériel du 3 août 2023).

L'article R 427-8 du code de l'environnement reconnaît aux propriétaires, possesseurs et fermiers le droit de destruction, en précisant que les détenteurs de ce droit doivent l'exercer personnellement ou le déléguer par écrit.

L'arrêté ministériel de 2023 fixe, pour chaque espèce, les modes de destruction autorisés, les périodes de destruction et les formalités requises.

Dans les Deux-Sèvres, le classement porte sur les espèces suivantes : la fouine, le renard, la corneille noire et le corbeau freux.

Concernant les espèces non indigènes envahissantes, classés nuisibles par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, les demandes de destruction par tir de la Bernache du Canada et du Raton laveur se feront exclusivement à l'aide du formulaire papier disponible sur le site internet des services de l'état en Deux-sèvres ( <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-foret-et-haies/Chasse/Especies-susceptibles-d-occasionner-des-degats-ESOD-ou-non-indigenes-modalites-de-regulation> ).

**Cadre réglementaire lié à cette demande d'autorisation : Arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).**

**Sans décision expresse d'autorisation, adressée au demandeur, les tirs de régulation ne sont pas possibles. La décision est transmise par voie électronique. PENSEZ A LA CONSERVER pour déclarer votre bilan de prélèvement ultérieurement.**

## Demandeur

### Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom - Prénom

**Le cas échéant, représentant le territoire de chasse de :**

Préciser "ACCA de + nom de commune correspondante" uniquement si la demande est réalisée au nom de l'ACCA, et pour un transfert de la décision aux différents chasseurs de l'ACCA qui seront amenés à réaliser des tirs de régulation. Préciser "Chasse privée de + son nom formel" uniquement si la demande est réalisée au nom de cette chasse privée, et pour un transfert de la décision aux différents chasseurs de cette chasse privée qui seront amenés à réaliser des tirs de régulation.

En cas de territoire d'ACCA ou de chasse privée, il convient de sélectionner à minima plus bas "agissant en qualité de délégataire".

En cas de régulation par tirs sur une propriété ou une exploitation en particulier, il convient de sélectionner "propriétaire" et/ou "exploitant", sans rien mentionner ci-dessous en nom de territoire de chasse.

**Rue, route, lieu-dit**

**Commune**

**Téléphone**

**Courriel**

**Agissant en qualité de (cocher la case correspondante)**

Le délégataire est la personne certifiant disposer de la délégation écrite du droit de destruction du propriétaire, de l'exploitant : (exemple : chasseur individuel, ACCA, association de chasse privée, ...)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Propriétaire

☐ Exploitant

☐ Délégataire porteur de la délégation en bonne et due forme

**Sollicite l'autorisation de destruction à tir de spécimens de l'espèce  
RENARD, dans les conditions ci-après définies par l'arrêté ministériel du 3  
août 2023**

**Je déclare obligatoirement dans le formulaire ci-dessous, la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice correspondant. Les dégâts déclarés doivent être récents. Les natures, quantités et montants doivent être renseignés.**

**(Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental annuel)**

**Périodes de tirs du renard sollicitées**

Pour la période commençant à partir du 1er avril, l'article 2 du décret du 3 août 2023 susvisé limite les tirs de régulation uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, et pas au-delà.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ du 1er mars au 31 mars 2026

☐ du 1er avril 2026 au 30 juin 2026

**Commune 1 où se situent des dégâts imputés au renard**

## DDT79/2026/ESOD/Renard - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles c

- La liste déroulante ci-dessous permet d'afficher uniquement les 200 premières communes dans l'ordre alphabétique, jusqu'à la commune de St Maixent de Beugné. Si besoin, vous pouvez saisir une partie du nom de la commune recherchée et cliquer sur votre choix dans la liste proposée qui s'affiche après votre saisie.

- Si le lieu d'intervention de la régulation par tirs doit être situé juste de l'autre côté d'une limite communale ou se situent les dégâts, veuillez indiquer ici la commune où aura lieu la régulation et plus bas dans le champ "lieux-dits", le lieu-dit et la commune où ont été constatés les dégâts.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ADILLY

☐ AIFFRES

☐ AIGONDIGNE

☐ AIRVAULT

☐ ALLOINAY

☐ ALLONNE

☐ AMAILLOUX

☐ AMURE

☐ ARCAIS

☐ ARDIN

☐ ARGENTONNAY

☐ ASNIERES EN POITOU

☐ ASSAIS LES JUMEAUX

☐ AUBIGNE

☐ AUBIGNY

☐ AUGÉ

☐ AVAILLES THOUARSAIS

☐ AVON

☐ AZAY LE BRULE

☐ AZAY SUR THOUET

☐ BEAULIEU SOUS PARTHENAY

☐ BEAUSSAIS-VITRE

☐ BEAUVOIR SUR NIORT

☐ BECELEUF

☐ BESSINES

☐ BEUGNON-THIREUIL

☐ BOISME

☐ BOUGON

☐ BOUSSAIS

☐ BRESSUIRE

- ☐ BRETIGNOLLES
- ☐ BRIEUIL SUR CHIZE
- ☐ BRION PRES THOUET
- ☐ BRIOUX SUR BOUTONNE
- ☐ BRULAIN
- ☐ CELLES SUR BELLE
- ☐ CERIZAY
- ☐ CHAMPDENIERS
- ☐ CHANTELOUP
- ☐ CHATILLON SUR THOUET
- ☐ CHAURAY
- ☐ CHEF BOUTONNE
- ☐ CHENAY
- ☐ CHERIGNE
- ☐ CHERVEUX
- ☐ CHEY
- ☐ CHICHE
- ☐ CHIZE
- ☐ CIRIERES
- ☐ CLAVE
- ☐ CLESSE
- ☐ CLUSSAIS LA POMMERAIE
- ☐ COMBRAND
- ☐ COULON
- ☐ COULONGES SUR L'AUTIZE
- ☐ COULONGES THOUARSAIS
- ☐ COURLAY
- ☐ COURS
- ☐ COUTURE D'ARGENSON
- ☐ DOUX
- ☐ ECHIRE
- ☐ ENSIGNE
- ☐ EPANNES
- ☐

- ☐ EXOUDUN
- ☐ FAYE L'ABBESSE
- ☐ FAYE SUR ARDIN
- ☐ FENERY
- ☐ FENIOUX
- ☐ FOMPERRON
- ☐ FONTENILLE-ST MARTIN D'ENTRAIGUES
- ☐ FONTIVILLIE
- ☐ FORS
- ☐ FRANCOIS
- ☐ FRESSINES
- ☐ FRONTENAY ROHAN ROHAN
- ☐ GEAY
- ☐ GENNETON
- ☐ GERMOND ROUVRE
- ☐ GLENAY
- ☐ GOURGE
- ☐ GRANZAY GRIPT
- ☐ IRAIS
- ☐ JUILLE
- ☐ JUSCORPS
- ☐ L'ABSIE
- ☐ LA BOISSIERE EN GATINE
- ☐ LA CHAPELLE BATON
- ☐ LA CHAPELLE BERTRAND
- ☐ LA CHAPELLE POUILLOUX
- ☐ LA CHAPELLE ST LAURENT
- ☐ LA CRECHE
- ☐ LA FERRIERE EN PARTHENAY
- ☐ LA FORET SUR SEVRE
- ☐ LA FOYE MONJAULT
- ☐ LA MOTHE ST HERAY
- ☐ LA PETITE BOISSIERE
- ☐

- ☐ LA ROCHENARD
- ☐ LAGEON
- ☐ LARGEASSE
- ☐ LE BOURDET
- ☐ LE BUSSEAU
- ☐ LE CHILLOU
- ☐ LE PIN
- ☐ LE RETAIL
- ☐ LE TALLUD
- ☐ LE VANNEAU-IRLEAU
- ☐ LE VERT
- ☐ LES CHATELIERS
- ☐ LES FORGES
- ☐ LES FOSSES
- ☐ LES GROSEILLERS
- ☐ LEZAY
- ☐ LHOUMOIS
- ☐ LIMALONGES
- ☐ LORETZ-D'ARGENTON
- ☐ LORIGNE
- ☐ LOUBIGNE
- ☐ LOUBILLE
- ☐ LOUIN
- ☐ LOUZY
- ☐ LUCHE SUR BRIOUX
- ☐ LUCHE THOUARSAIS
- ☐ LUSSEY
- ☐ LUZAY
- ☐ MAGNE
- ☐ MAIRE L'EVESCAUT
- ☐ MAISONNAIS
- ☐ MAISONTIERS
- ☐ MARCILLE
- ☐

- ☐ MARNES
- ☐ MAULEON
- ☐ MAUZE SUR LE MIGNON
- ☐ MAZIERES EN GATINE
- ☐ MELLE
- ☐ MELLERAN
- ☐ MENIGOUTE
- ☐ MESSE
- ☐ MONCOUTANT SUR SEVRE
- ☐ MONTRAVERS
- ☐ NANTEUIL
- ☐ NEUVY BOUIN
- ☐ NIORT
- ☐ NUEIL LES AUBIERS
- ☐ OROUX
- ☐ PAIZAY LE CHAPT
- ☐ PAMPLIE
- ☐ PAMPROUX
- ☐ PARTHENAY
- ☐ PAS-DE-JEU
- ☐ PERIGNE
- ☐ PIERREFITTE
- ☐ PLAINE D'ARGENSON
- ☐ PLAINE ET VALLEES
- ☐ POMPAIRE
- ☐ PUGNE-HERISSON
- ☐ PRAHECQ
- ☐ PRAILLES-LA COUARDE
- ☐ PRESSIGNY
- ☐ PRIN DEYRANCON
- ☐ PUIHARDY
- ☐ REFFANNES
- ☐ ROM
- ☐

- ☐ SAIVRES
- ☐ SALLES
- ☐ SANSAIS
- ☐ SAURAI
- ☐ SAUZE ENTRE BOIS
- ☐ SCIECQ
- ☐ SCILLE
- ☐ SECONDIGNE SUR BELLE
- ☐ SECONDIGNY
- ☐ SELIGNE
- ☐ SEPVRET
- ☐ SOUDAN
- ☐ SOUVIGNE
- ☐ ST AMAND SUR SEVRE
- ☐ ST ANDRE SUR SEVRE
- ☐ ST AUBIN DU PLAIN
- ☐ ST AUBIN LE CLOUD
- ☐ ST CHRISTOPHE SUR ROC
- ☐ ST COUTANT
- ☐ ST CYR LA LANDE
- ☐ ST GELAIS
- ☐ ST GENEROUX
- ☐ ST GEORGES DE NOISNE
- ☐ ST GEORGES DE REX
- ☐ ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME
- ☐ ST GERMIER
- ☐ ST HILAIRE LA PALUD
- ☐ ST JACQUES DE THOUARS
- ☐ ST JEAN DE THOUARS
- ☐ ST LAURS
- ☐ ST LEGER DE MONTBRUN
- ☐ ST LIN
- ☐ ST LOUP LAMAIRE
- ☐

- ☐ ST MAIXENT L'ECOLE
- ☐ ST MARC LA LANDE
- ☐ ST MARTIN DE BERNEGOUE
- ☐ ST MARTIN DE MACON
- ☐ ST MARTIN DE SANZAY
- ☐ ST MARTIN DE ST MAIXENT
- ☐ ST MARTIN DU FOUILLOUX
- ☐ ST MAURICE-ETUSSON
- ☐ ST MAXIRE
- ☐ ST PARDOUX-SOUTIERS
- ☐ ST PAUL EN GATINE
- ☐ ST PIERRE DES ECHAUBROGNES
- ☐ ST POMPAIN
- ☐ ST REMY
- ☐ ST ROMANS DES CHAMPS
- ☐ ST ROMANS LES MELLE
- ☐ ST SYMPHORIEN
- ☐ ST VARENT
- ☐ ST VINCENT LA CHATRE
- ☐ STE EANNE
- ☐ STE GEMME
- ☐ STE NEOMAYE
- ☐ STE OUENNE
- ☐ STE SOLINE
- ☐ STE VERGE
- ☐ SURIN
- ☐ THENEZAY
- ☐ THOUARS
- ☐ TOURTENAY
- ☐ TRAYES
- ☐ VAL DU MIGNON
- ☐ VAL EN VIGNES
- ☐ VALDELAUME
- ☐

- ☐ VANCAIS
- ☐ VANZAY
- ☐ VASLES
- ☐ VAUSSEROUX
- ☐ VAUTEBIS
- ☐ VERNOUX EN GATINE
- ☐ VERNOUX SUR BOUTONNE
- ☐ VERRUYES
- ☐ VIENNAY
- ☐ VILLEFOLLET
- ☐ VILLEMAIN
- ☐ VILLIERS EN BOIS
- ☐ VILLIERS EN PLAINE
- ☐ VILLIERS SUR CHIZE
- ☐ VOUHE
- ☐ VOUILLE
- ☐ VOULMENTIN
- ☐ XAINTRAY

**Lieu(x)-dit(s) Renard**

**Détermination des espèces ayant subies des dégâts imputés au renard**

Sélectionner une espèce dans le menu déroulant ci-dessous :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Brebis
- ☐ Agneaux
- ☐ Poule / Poulet / Canard
- ☐ Oie
- ☐ Pintade
- ☐ Gibier élevage

**Nombre**

A renseigner obligatoirement dès lors qu'une espèce est mentionnée ci-dessus.

**Estimation des dégâts de renard en €**

A renseigner obligatoirement dès lors qu'une espèce est mentionnée ci-dessus.

**Autre commune où se situent d'autres dégâts imputés au renard-**

- La liste déroulante ci-dessous permet d'afficher uniquement les 200 premières communes dans l'ordre alphabétique, jusqu'à la commune de St Maixent de Beugné. Si besoin, vous pouvez saisir une partie du nom de la commune recherchée et cliquer sur votre choix dans la liste proposée qui s'affiche après votre saisie.

- Peut être la même commune pour déclarer par exemple des dégâts sur une autre espèce.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ADILLY

☐ AIFFRES

☐ AIGONDIGNE

☐ AIRVAULT

☐ ALLOINAY

☐ ALLONNE

☐ AMAILLOUX

☐ AMURE

☐ ARCAIS

☐ ARDIN

☐ ARGENTONNAY

☐ ASNIERES EN POITOU

☐ ASSAIS LES JUMEAUX

☐ AUBIGNE

☐ AUBIGNY

☐ AUGÉ

☐ AVAILLES THOUARSAIS

☐ AVON

☐ AZAY LE BRULE

☐ AZAY SUR THOUET

☐ BEAULIEU SOUS PARTHENAY

☐ BEAUSSAIS-VITRE

☐ BEAUVOIR SUR NIORT

☐ BECELEUF

☐ BESSINES

☐ BEUGNON-THIREUIL

☐ BOISME

☐ BOUGON

☐ BOUSSAIS

- ☐ BRESSUIRE
- ☐ BRETIGNOLLES
- ☐ BRIEUIL SUR CHIZE
- ☐ BRION PRES THOUET
- ☐ BRIOUX SUR BOUTONNE
- ☐ BRULAIN
- ☐ CELLES SUR BELLE
- ☐ CERIZAY
- ☐ CHAMPDENIERS
- ☐ CHANTELOUP
- ☐ CHATILLON SUR THOUET
- ☐ CHAURAY
- ☐ CHEF BOUTONNE
- ☐ CHENAY
- ☐ CHERIGNE
- ☐ CERVEUX
- ☐ CHEY
- ☐ CHICHE
- ☐ CHIZE
- ☐ CIRIERES
- ☐ CLAVE
- ☐ CLESSE
- ☐ CLUSSAIS LA POMMERAIE
- ☐ COMBRAND
- ☐ COULON
- ☐ COULONGES SUR L'AUTIZE
- ☐ COULONGES THOUARSAIS
- ☐ COURLAY
- ☐ COURS
- ☐ COUTURE D'ARGENSON
- ☐ DOUX
- ☐ ECHIRE
- ☐ ENSIGNE
- ☐

- ☐ EXIREUIL
- ☐ EXOUDUN
- ☐ FAYE L'ABBESSE
- ☐ FAYE SUR ARDIN
- ☐ FENERY
- ☐ FENIOUX
- ☐ FOMPERRON
- ☐ FONTENILLE-ST MARTIN D'ENTRAIGUES
- ☐ FONTIVILLIE
- ☐ FORS
- ☐ FRANCOIS
- ☐ FRESSINES
- ☐ FRONTENAY ROHAN ROHAN
- ☐ GEAY
- ☐ GENNETON
- ☐ GERMOND ROUVRE
- ☐ GLENAY
- ☐ GOURGE
- ☐ GRANZAY GRIPT
- ☐ IRAIS
- ☐ JUILLE
- ☐ JUSCORPS
- ☐ L'ABSIE
- ☐ LA BOISSIERE EN GATINE
- ☐ LA CHAPELLE BATON
- ☐ LA CHAPELLE BERTRAND
- ☐ LA CHAPELLE POUILLOUX
- ☐ LA CHAPELLE ST LAURENT
- ☐ LA CRECHE
- ☐ LA FERRIERE EN PARTHENAY
- ☐ LA FORET SUR SEVRE
- ☐ LA FOYE MONJAULT
- ☐ LA MOTHE ST HERAY
- ☐

- ☐ LA PEYRATTE
- ☐ LA ROCHENARD
- ☐ LAGEON
- ☐ LARGEASSE
- ☐ LE BOURDET
- ☐ LE BUSSEAU
- ☐ LE CHILLOU
- ☐ LE PIN
- ☐ LE RETAIL
- ☐ LE TALLUD
- ☐ LE VANNEAU-IRLEAU
- ☐ LE VERT
- ☐ LES CHATELIERS
- ☐ LES FORGES
- ☐ LES FOSSES
- ☐ LES GROSEILLERS
- ☐ LEZAY
- ☐ LHOUMOIS
- ☐ LIMALONGES
- ☐ LORETZ-D'ARGENTON
- ☐ LORIGNE
- ☐ LOUBIGNE
- ☐ LOUBILLE
- ☐ LOUIN
- ☐ LOUZY
- ☐ LUCHE SUR BRIOUX
- ☐ LUCHE THOUARSAIS
- ☐ LUSSEY
- ☐ LUZAY
- ☐ MAGNE
- ☐ MAIRE L'EVESCAUT
- ☐ MAISONNAIS
- ☐ MAISONTIERS
- ☐

- ☐ MARIGNY
- ☐ MARNES
- ☐ MAULEON
- ☐ MAUZE SUR LE MIGNON
- ☐ MAZIERES EN GATINE
- ☐ MELLE
- ☐ MELLERAN
- ☐ MENIGOUTE
- ☐ MESSE
- ☐ MONCOUTANT SUR SEVRE
- ☐ MONTRAVERS
- ☐ NANTEUIL
- ☐ NEUVY BOUIN
- ☐ NIORT
- ☐ NUEIL LES AUBIERS
- ☐ OROUX
- ☐ PAIZAY LE CHAPT
- ☐ PAMPLIE
- ☐ PAMPROUX
- ☐ PARTHENAY
- ☐ PAS-DE-JEU
- ☐ PERIGNE
- ☐ PIERREFITTE
- ☐ PLAINE D'ARGENSON
- ☐ PLAINE ET VALLEES
- ☐ POMPAIRE
- ☐ POUGNE-HERISSON
- ☐ PRAHECQ
- ☐ PRAILLES-LA COUARDE
- ☐ PRESSIGNY
- ☐ PRIN DEYRANCON
- ☐ PUIHARDY
- ☐ REFFANNES
- ☐

- ☐ ROMANS
- ☐ SAIVRES
- ☐ SALLES
- ☐ SANSAIS
- ☐ SAURAI
- ☐ SAUZE ENTRE BOIS
- ☐ SCIECQ
- ☐ SCILLE
- ☐ SECONDIGNE SUR BELLE
- ☐ SECONDIGNY
- ☐ SELIGNE
- ☐ SEPVRET
- ☐ SOUDAN
- ☐ SOUVIGNE
- ☐ ST AMAND SUR SEVRE
- ☐ ST ANDRE SUR SEVRE
- ☐ ST AUBIN DU PLAIN
- ☐ ST AUBIN LE CLOUD
- ☐ ST CHRISTOPHE SUR ROC
- ☐ ST COUTANT
- ☐ ST CYR LA LANDE
- ☐ ST GELAIS
- ☐ ST GENEROUX
- ☐ ST GEORGES DE NOISNE
- ☐ ST GEORGES DE REX
- ☐ ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME
- ☐ ST GERMIER
- ☐ ST HILAIRE LA PALUD
- ☐ ST JACQUES DE THOUARS
- ☐ ST JEAN DE THOUARS
- ☐ ST LAURS
- ☐ ST LEGER DE MONTBRUN
- ☐ ST LIN
- ☐

## DDT79/2026/ESOD/Renard - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles c

- ☐ ST MAIXENT DE BEUGNE
- ☐ ST MAIXENT L'ECOLE
- ☐ ST MARC LA LANDE
- ☐ ST MARTIN DE BERNEGOUE
- ☐ ST MARTIN DE MACON
- ☐ ST MARTIN DE SANZAY
- ☐ ST MARTIN DE ST MAIXENT
- ☐ ST MARTIN DU FOUILLOUX
- ☐ ST MAURICE-ETUSSON
- ☐ ST MAXIRE
- ☐ ST PARDOUX-SOUTIERS
- ☐ ST PAUL EN GATINE
- ☐ ST PIERRE DES ECHAUBROGNES
- ☐ ST POMPAIN
- ☐ ST REMY
- ☐ ST ROMANS DES CHAMPS
- ☐ ST ROMANS LES MELLE
- ☐ ST SYMPHORIEN
- ☐ ST VARENT
- ☐ ST VINCENT LA CHATRE
- ☐ STE EANNE
- ☐ STE GEMME
- ☐ STE NEOMAYE
- ☐ STE OUENNE
- ☐ STE SOLINE
- ☐ STE VERGE
- ☐ SURIN
- ☐ THENEZAY
- ☐ THOUARS
- ☐ TOURTENAY
- ☐ TRAYES
- ☐ VAL DU MIGNON
- ☐ VAL EN VIGNES
- ☐

- ☐ VALLANS
- ☐ VANCAIS
- ☐ VANZAY
- ☐ VASLES
- ☐ VAUSSEROUX
- ☐ VAUTEBIS
- ☐ VERNOUX EN GATINE
- ☐ VERNOUX SUR BOUTONNE
- ☐ VERRUYES
- ☐ VIENNAY
- ☐ VILLEFOLLET
- ☐ VILLEMAIN
- ☐ VILLIERS EN BOIS
- ☐ VILLIERS EN PLAINE
- ☐ VILLIERS SUR CHIZE
- ☐ VOUHE
- ☐ VOUILLE
- ☐ VOULMENTIN
- ☐ XAINTRAY

**Lieu(x)-dit(s) Renard**

**Détermination des espèces ayant subies des dégâts imputés au renard**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Brebis
- ☐ Agneaux
- ☐ Poule / Poulet / Canard
- ☐ Oie
- ☐ Pintade
- ☐ Gibier élevage

**Nombre**

**Estimation des dégâts en €**

DDT79/2026/ESOD/Renard - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles c

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie) par le  
bénéficiaire et par chaque participant, chacun devant être titulaire d'un permis de chasse validé pour la saison en  
cours.

(case à cocher)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je prends connaissance qu'en l'absence de retour d'un bilan en 2024 ou 2025, aucune autorisation ne sera délivrée en  
2026.

(case à cocher)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la  
délégation correspondante.

(case à cocher)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non